



COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

Paraphe

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022

DELIBERATION N°2022_30 :

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

L'an deux-mil-vingt-deux le onze du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 05 avril 2022

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédéric CHATEAU, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Franck CONESA, Stéphane VEYET, Cécile RIBEIRO, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Madeleine HANUS, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Régine COLOMB, Lilian RENAUD, Pascal FARIN, Didier DE BELVAL

Excusés : Véronique REBOUL (pouvoir à Olivier MARIE-CLAIRE), Manon CONESA (pouvoir Franck CONESA), Sandrine CHAVENT (pouvoir à Karine PLATEAU).

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 27

Secrétaires de séance : Christine GAGET et Karine PLATEAU

Madame BARBIER, Adjointe au Maire en charge des Finances, présente à l'Assemblée, le compte de gestion en rappelant qu'il s'agit d'un document issu de la comptabilité tenue parallèlement par Madame la Trésorière de Bourgoin-Jallieu, reflétant les opérations de dépenses et de recettes réellement effectuées au cours de l'année civile précédente, et permettant d'attester de la régularité du budget.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 038110

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES.
BOURGOIN-JALLIEU COLLECTIVITES

ETABLISSEMENT : RUY MONTCEAU

Résultats budgétaires de l'exercice

57100 - RUY MONTCEAU

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 543 336,00	2 992 794,00	5 536 130,00
Titres de recette émis (b)	1 302 885,02	3 187 246,26	4 490 131,28
Réductions de titres (c)		4 560,80	4 560,80
Recettes nettes (d = b - c)	1 302 885,02	3 182 685,46	4 485 570,48
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 543 336,00	2 992 794,00	5 536 130,00
Mandats émis (f)	1 160 006,73	2 814 866,43	3 974 873,16
Annulations de mandats (g)		56 763,25	56 763,25
Depenses nettes (h = f - g)	1 160 006,73	2 758 103,18	3 918 109,91
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	142 878,29	424 582,28	567 460,57
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

57100 - RUY-MONTCEAU

Exercice 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	677 437,91		142 878,29		820 316,20
Fonctionnement	528 017,69	528 017,69	424 582,28		424 582,28
TOTAL I	1 205 455,60	528 017,69	567 460,57		1 244 898,48
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 205 455,60	528 017,69	567 460,57		1 244 898,48

La Trésorerie Générale de Bourgoin-Jallieu a transmis le compte de gestion de l'exercice 2021 (extraits ci-dessus) qu'elle a certifié conforme au compte administratif 2021, et qui a, de même, été adressé par courriel à chaque conseiller municipal.

Entendu l'exposé de l'Adjointe au Maire, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2021 de la commune faisant apparaître un résultat d'exercice de fonctionnement excédentaire de 424 582,28€ et un résultat excédentaire d'exercice de la section d'investissement de 142 878,29€ (résultat cumulé de 820 316,20€),
- **CHARGE** le Maire des formalités liées à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 11 avril 2022
Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.